



Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'une demande de classement
de divers motions et postulats
(Du 29 mars 2000)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

La loi d'organisation du Conseil d'Etat prévoit, à son article 70, que le Conseil d'Etat donne suite dans un délai de deux ans aux propositions des députés acceptées.

Nous nous efforçons de respecter cette règle contraignante et la grande majorité des motions et postulats adoptés par le parlement font l'objet d'un rapport devant votre assemblée, sinon dans le strict terme légal, au moins dans un délai acceptable.

Toutefois, un certain nombre de propositions, dont les plus anciennes remontent aux années 80, sont encore en souffrance et figurent comme telle chaque année dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat, dotées souvent de la mention «A l'étude», jugée par ailleurs trop laconique, sans doute à juste titre, par certains membres du Grand Conseil.

Cette situation n'a pas pour origine une attitude désinvolte de notre part face au parlement. Il se trouve cependant que par leur nature même, quelques propositions ne peuvent matériellement être traitées dans les délais prescrits. Il arrive également que la situation à l'origine de la motion ou du postulat change du fait, par exemple, d'une modification de la législation fédérale ou d'autres circonstances indépendantes de notre action.

D'autres propositions reçoivent également, totalement ou très largement, satisfaction du fait de notre initiative sans que nous n'ayons cependant – sans doute à tort – formellement sollicité leur classement.

Enfin, le traitement de quelques propositions nécessiterait un engagement particulièrement important de l'administration et/ou provoquerait des coûts disproportionnés si l'on voulait mener à bien l'étude demandée.

C'est pourquoi, ainsi que nous vous en avons d'ailleurs averti dans notre rapport à l'appui de treize projets de lois et décrets destinés à réaliser les objectifs de la planification financière 1999-2002, nous sollicitons de votre part le classement de quelques propositions adoptées par votre Conseil dont le maintien ne se justifie plus à nos yeux.

Leur classement aurait le double avantage d'effectuer une utile remise à jour des interventions parlementaires en souffrance et de nous permettre de concentrer les forces de notre administration sur des tâches prioritaires et essentielles, ce qui est précieux lorsqu'on sait les contraintes auxquelles sont soumis nos services.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions de prendre acte du présent rapport et de procéder au classement des motions et postulats ci-après.

80.133

24 juin 1980

Motion Hermann Widmer (primitivement déposée par Jean-Pierre Renk)
Ce que devrait notamment comprendre le prochain programme routier

Les 31 mai et 1^{er} juin 1980, le peuple neuchâtelois a accepté à une large majorité un crédit de 18 millions de francs pour l'amélioration des routes cantonales et la création d'un réseau de pistes cyclables.

Les députés soussignés admettent que les tronçons présentant des risques accrus d'accidents aient la priorité dans l'établissement des programmes routiers.

Ils se réjouissent également qu'un tronçon de la T 20 entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds soit élargi pour améliorer la fluidité du trafic automobile entre les deux villes.

Ils apprécient les réfections déjà réalisées sur la RC 149 dans le cadre des programmes annuels d'entretien.

Ils invitent cependant le Conseil d'Etat à prévoir dans le prochain crédit routier:

- *l'ouverture d'un second passage de la T 20 sous la voie CFF entre le Pied-du-Crêt et le Crêt-du-Locle;*
- *la correction des virages les plus serrés de la route cantonale Le Locle - Fleurier par Le Cerneux-Péquignot et La Brevine;*
- *l'amélioration du tronçon de la T 10 entre Brot-Dessous et Rochefort.*

Cosignataires: A. Olympi, J. Guinand - Les Brenets, Ch.-A. Perret et J.-P. Béguin.

Motion amendée acceptée le 16 octobre 1985.

Le premier point de cette motion sera réglé dans le cadre du projet de nouvelle route Le Haut-du-Crêt - Les Eplatures. Le troisième point demandé est actuellement en cours de réalisation. Quant au deuxième point soulevé, force est de constater qu'il ne figurera pas dans le prochain crédit routier et que l'amélioration de ce tronçon ne pourra intervenir qu'une fois que les travaux jugés prioritaires seront réalisés.

81.151

18 novembre 1981

Motion Pierre-André Delachaux

Cantonalisation de la route Couvet - Mauborget

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'envisager la cantonalisation du tronçon neuchâtelois de la route Couvet - Mauborget.

Ils s'appuient sur les considérations suivantes:

- *la partie vaudoise est cantonalisée;*
- *cette route se révèle une voie de liaison importante du Val-de-Travers aux hauts du Jura (Soliat, Creux-du-Van). Le trafic touristique y croît régulièrement;*
- *le Val-de-Travers a unanimement admis, dans son programme LIM de développement, l'importance de cette liaison avec Saint-Aubin et le Littoral;*
- *le Val-de-Travers, abandonnant tout esprit de rivalité entre communes dans cette affaire, s'est rallié à cette unique proposition de cantonalisation d'une route communale.*

Cosignataires: C.-G. Bourquin, P. Wyss, R. Jeanneret, W. Lambelet, G. Dubois et J.-C. Barbezat.

Motion acceptée le 16 octobre 1985.

De nombreuses communes ont présenté des demandes dans ce sens mais nous n'envisageons pas de reprendre des réseaux routiers communaux dans le réseau cantonal.

85.152

16 décembre 1985

Motion Pierre Hirschy

Protection de l'enfance

Dans le but de donner une suite concrète au rapport du Conseil d'Etat concernant la protection de l'enfance, les députés soussignés prient le Conseil d'Etat d'étudier sans retard des modifications du code de procédure pénale dans le sens d'une meilleure coordination entre les organismes chargés de l'exécution des jugements et d'une réglementation plus sévère des congés pour les délinquants sexuels.

Il conviendrait par ailleurs de réexaminer le rôle joué par les experts, aussi bien dans le cadre de l'instruction que dans celui de l'exécution des peines.

Dans le rapport du Conseil d'Etat, en page 8, il est rappelé que le droit suisse permet de punir sévèrement les pédophiles. Malheureusement,

il est également constaté que la loi est difficile à appliquer. Nous le déplorons et espérons que notre justice veille à une application plus rigoureuse du code pénal suisse.

Nous prions également le Conseil d'Etat d'envisager un meilleur soutien aux victimes et à leur famille. Certaines associations se consacrant à ce problème pourraient, dans cet effort, apporter une contribution positive.

Enfin, le Conseil d'Etat est invité à intervenir au niveau romand en vue d'accélérer la création à Genève d'un établissement carcéral thérapeutique pour les délinquants sexuels et en vue de trouver, dans cette attente, une solution transitoire satisfaisante.

Cosignataires: H.-J. Haussener, G. Attinger, C. Bugnon, J.-P. Authier, R. Graber, P. Comina, J. Grédy, H.-L. Vouga, P. Hubert, J.-M. Delbrouck, F. Besancet, J.-P. Ruedin, P. de Montmollin, R. Ummel, M.-A. Gueissaz, G. Rebetez, G. Jeanbourquin, C. Bernoulli, P. Mauler, P. Kipfer, Ch.-A. Kaufmann, G. Piaget, C.-G. Bourquin, J. de Montmollin, F. Châtelain, L. Chollet, H. Widmer, H. Schär et J. Balmer.

Motion amendée acceptée le 15 octobre 1986.

Cette motion est déjà pratiquement entièrement traitée par des révisions successives du code de procédure pénale, ainsi que par l'introduction de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Le soutien des victimes d'actes sexuels est assuré par la mise sur pied d'un service spécifique, à savoir le SAVAS. Une commission cantonale de prévention des délits sexuels a également été mise sur pied depuis le dépôt de cette motion.

De même, la réglementation relative aux congés a été revue, par modification des attributions confiées à la commission de libération. La motion requiert également la création d'un établissement carcéral thérapeutique romand pour les délinquants sexuels, ce qui est la mission d'une unité spécialisée de l'établissement de « La Pâquerette » à Genève.

Ne subsiste que la question du régime transitoire, demandé par la motion en 1986, que le passage du temps semble avoir réglé aussi à satisfaction.

89.108

23 janvier 1989

Motion Maurice Jacot

Protection des rives

Les rives naturelles du lac de Neuchâtel, notamment dans la région de la Pointe-du-Grain, subissent une érosion toujours plus marquée qui ne manque pas d'inquiéter en particulier les communes touchées.

Aussi demandons-nous au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier quelles sont les causes et conséquences de ces dégradations et si,

éventuellement, des mesures ne pourraient pas être entreprises afin d'arrêter ce phénomène et de sauvegarder ces régions très attrayantes pour notre population.

Cosignataires: P. Comina, W. Haag, F. Reber et J.-C. Robert.

Amendement Jean-Carlo Pedrolì ¹⁾

Adjonction d'un troisième paragraphe:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner en particulier l'effet sur les rives des fluctuations artificielles du niveau du lac suite à la deuxième correction des eaux du Jura.

Amendement Pierre Ingold ¹⁾

Adjonction des paragraphes suivants:

La protection des rives du lac est un des principes contenus dans la conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire (art. 12, al. 1).

Or, on constate que des ports ou plages privés continuent à être aménagés, en dépit du décret susmentionné.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens empêchant toute nouvelle réalisation de ce genre et tout remblayage privé à l'avenir.

Cosignataires: D. Huguenin, J. Weiss, J.-M. Monsch, P.-A. Delachaux, S. Ruegg-Calame, B. Renevey, F. Bauer-Landry, J.-J. Dubois, S. Mamie et J.-S. Dubois.

¹⁾ Ne pouvant s'intégrer dans le corps de la motion, les amendements sont reproduits ci-devant dans leur intégralité.

Motion amendée acceptée le 7 octobre 1992.

Le problème soulevé intéressait en particulier la région de la Pointe-du-Grain. Des travaux ont été réalisés. Un suivi est en cours et la situation s'est stabilisée. Nous n'envisageons pas d'autres interventions ailleurs.

92.122

24 juin 1992

Motion du groupe des petits partis
Etat de l'offre en matière immobilière

Lors du débat sur la publication des transferts immobiliers, il a été proposé une autre manière pour connaître l'évolution des transactions immobilières. L'Etat pourrait tenir à jour régulièrement un état de l'offre qui permettrait de suivre de manière permanente l'évolution des prix selon les régions, les zones et autres considérations.

Aucun député ne pouvant admettre la spéculation immobilière, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise sur pied d'un tel système de documentation.

Signataires : A. Bringolf, C. Piguet, P. Erard, G. Berger, C. Stähli-Wolf, F. Blaser, J.-C. Pedrolli, H. Wülser, M. Chuat et F. Fellrath.

Motion amendée acceptée le 29 mars 1995.

L'élaboration de la base statistique, demandée par la motion, a été étudiée par le Département de la justice, de la santé et de la sécurité. Sa mise en place, s'agissant de la récolte des informations et leur gestion, nécessite des moyens importants. La Confédération, par l'OFS, a également examiné la constitution d'une telle source d'informations, à laquelle il a été renoncé, en raison du coût de la réalisation.

Le groupe de travail interne à l'administration cantonale a toutefois constaté, dans le cadre des études préalables menées, qu'en matière de projets informatiques, d'importants efforts ont d'ores et déjà été consentis dans le domaine de la gestion du territoire, au travers de la constitution de bases de données de l'aménagement du territoire, de la mensuration cadastrale et du registre foncier. Or, ces bases de données pourront, à l'avenir, fournir dans une très large mesure les indications souhaitées par les motionnaires.

Ainsi, au vu d'une part de l'abandon du projet fédéral dans lequel aurait pu s'insérer la demande au niveau cantonal et d'autre part de la disponibilité de larges sources de données dans le domaine de la gestion du territoire, il ne nous paraît pas opportun de développer une base de données supplémentaire, alors que dans un délai de trois ou quatre ans, un outil statistique performant sera à même de fournir des indications pertinentes.

De même, au vu de la situation financière de l'Etat et de la réduction du problème de la spéculation depuis l'acceptation de la motion, le Conseil d'Etat estime que le classement de la motion est pragmatique. Les souhaits des motionnaires pourront être remplis, lorsque les bases de données, d'ores et déjà en voie de constitution, seront totalement opérationnelles. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat n'estime pas opportun d'engager des moyens financiers et humains supplémentaires et vous propose le classement de la motion 92.122.

97.122

25 mars 1997

Motion Jean-Paul Wettstein
Machines à sous (tertio)

Le Conseil d'Etat accepte actuellement l'implantation dans notre canton de machines à jetons ressemblant à s'y méprendre à des machines à sous.

Les signataires déplorent cette pratique parce qu'ils ont pu constater que les dépositaires pouvaient détourner la loi en remettant des bons ou des espèces en guise de prime.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier une modification de la loi afin que notre canton ait une législation claire sur ce sujet, soit une interdiction totale des machines à sous et à jetons, soit l'autorisation dûment contrôlée des machines à sous.

Cosignataires: A. Grandjean, L. Chollet, B. Matthey, J.-C. Guyot, C. Ribaux, J. Matile, P.-A. Brand et J.-P. Bucher.

Motion acceptée le 26 mars 1997.

Le 30 avril 1997, un arrêté du Conseil d'Etat portant modification du règlement concernant les distributeurs et les appareils automatiques a été adopté. Le recours qui avait été déposé auprès du Tribunal fédéral contre cette décision a été retiré. Cette motion n'a donc plus lieu d'être.

83.186

19 décembre 1983

Postulat Rémy Allemann
Routes cantonales

Considérant que la loi sur les routes et voies publiques, du 21 août 1849, est véritablement vétuste et que son application en est rendue difficile, sinon impossible, notamment pour le classement des routes cantonales et communales, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat d'entreprendre les travaux conduisant à la révision du titre III^e de ladite loi.

Cosignataires: A. Buhler, F. Matthey, B. Renevey, J.-M. Monsch, M. Huguenin, J.-C. Leuba, P. Ingold, A. Roulet, D. Gindrat, A. Moreillon, P.-A. Colomb, J. Philippin, E. Tripet, B. Dubey, W. Schneider, F. Borel et J.-P. Buri.

Postulat accepté le 20 décembre 1983.

Malgré son âge respectable, la loi sur les routes et voies publiques remplit parfaitement son rôle et ne pose pas de problèmes dans son application.

87.132

5 octobre 1987

Postulat du groupe socialiste
Immunité parlementaire et liberté d'investigation du député

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier et de préciser:

a) la portée de l'immunité du député telle qu'elle est définie par l'article 28 de la Constitution neuchâteloise;

b) *la liberté d'investigation du député dans son action de surveillance de la gestion de l'Etat (art. 39 Cst NE).*

Il serait notamment intéressant d'aborder cette analyse à la lumière de la pratique fédérale en la matière.

Signataires: P. Ingold, C. Borel, J.-P. Tritten, J. Weiss, J.-M. Monsch, D. Gindrat, F.-E. Moulin, M. Pointet, A. Schor, F. Matthey, Ch.-H. Augsburg, C. Meisterhans, P.-A. Colomb, F. Monnard, W. Willen, S. Mamie, R. Jeanneret, F. Thiébaud, B. Schneider, G. Testaz, Ch. Jeanneret, J. Péter, M.-L. Dapples, D. Huguenin, M. Gobetti et B. Renevey.

Postulat accepté le 5 octobre 1987.

Ce postulat comprend deux demandes dont l'une relative à la liberté d'investigation du député. Cette question a été définitivement réglée dans le cadre du rapport de la commission législative 97.032, relatif à la création d'une commission de gestion.

S'agissant de la portée de l'immunité parlementaire, la question a fait l'objet de délibérations et de propositions, dans le cadre du projet de révision de la Constitution cantonale.

Le parlement, ainsi que l'exécutif, se sont ainsi déjà penchés de façon approfondie et se sont prononcés sur les deux questions qui fondent le postulat de 1987. De plus, il faut relever que si ce postulat ne devait pas être classé par la voie facilitée proposée par le Conseil d'Etat, la teneur du rapport à l'appui de son classement contiendrait exactement les éléments des délibérations précitées, sans qu'il soit envisageable de formuler d'autres propositions ou appréciations.

88.136

3 octobre 1988

Postulat du groupe libéral-PPN
Profession de gérant et courtier en immeubles

Le Conseil d'Etat est invité à proposer au Grand Conseil une loi fixant les conditions de l'exercice de la profession de gérant et courtier en immeubles.

Signataires: A. de Dardel, P. Hirschy, P. Comina, P. Mauler, G. Jeanbourquin, J.-P. Authier et G. Rebetz.

Postulat accepté le 11 octobre 1989.

D'une étude réalisée il y a quelques années, il apparaît que les cantons de Berne et du Jura ont une législation spéciale en la matière.

Celle-ci prévoit notamment l'obligation d'un diplôme de courtier qui permet de garantir les dommages que pourraient subir les clients ainsi que d'éventuelles mesures disciplinaires.

L'obligation d'être en possession d'un diplôme de courtier entraînerait des incidences financières relativement importantes.

Dans deux arrêtés du Tribunal fédéral (RO 42 I 15 et 65 I 65), il a été jugé « qu'un canton pouvait, sans violer la liberté du commerce et de l'industrie, soumettre l'exercice de la profession de courtier en immeubles à la possession d'une patente dont la délivrance suppose certaines garanties de nature personnelle et objective, car l'expérience apprend que, dans cette branche d'activité, la confiance du public peut facilement être surprise ».

Cela étant précisé, nous constatons que votre Conseil a déjà tranché cette question en soumettant à autorisation le commerce et le courtage en matière immobilière.

En effet, l'article 28 de la loi sur la police du commerce, du 30 septembre 1991 (RSN 941.01) prévoit expressément qu'une autorisation est nécessaire pour exercer professionnellement le commerce et le courtage en matière immobilière et en y renonçant implicitement, s'agissant de l'activité des gérants d'immeubles. Pour la période administrative en cours, soixante personnes ont obtenu une autorisation d'exercer professionnellement le commerce et le courtage en matière immobilière et treize demandes sont en suspens.

Ce postulat aurait en conséquence dû être classé à la suite de l'acceptation de la loi sur la police du commerce, du 30 septembre 1991.

91.107

25 mars 1991

Postulat des députés du Val-de-Travers

Navigation sur la Haute-Areuse

Les députés soussignés prient le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'abroger l'arrêté du 18 juin 1943 portant interdiction de naviguer sur la Haute-Areuse entre Saint-Sulpice et Noiraigue et de fixer des règles précises, en accord avec les sociétés de pêcheurs, sur l'utilisation de l'Areuse comme cours d'eau navigable.

Signataires: P.-A. Delachaux, F. Thiébaud, R. Jeanneret, A. Grandjean, R. Perrenoud, H. Helfer, J. Béguin et J. Girod.

Postulat accepté le 25 mars 1991.

Compte tenu de la législation actuelle en matière de protection de la nature, il est illusoire d'envisager de rendre l'Areuse navigable. Au surplus, ce cours d'eau n'offre pas de conditions favorables à la navigation sportive.

96.128

24 juin 1996

Postulat Gilles Attinger

La pêche, une branche de l'économie neuchâteloise et un atout touristique

Considérant:

- *que la pêche est un élément – certes modeste – de notre économie neuchâteloise;*
- *que le poisson indigène de qualité servi dans nos restaurants est un atout touristique non négligeable;*
- *que le métier de pêcheur mérite d'être redynamisé pour permettre aux professionnels de vivre normalement et à des jeunes de choisir un métier privilégié,*

nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier rapidement, dans l'optique d'Expo 2001 et au-delà :

1. *les possibilités d'exploiter en aquaculture, système d'élevage qui a déjà fait ses preuves ailleurs, que ce soit à titre individuel par des pêcheurs entrepreneurs ou dans le cadre de groupements de pêcheurs;*
2. *une collaboration plus active entre partenaires compétents qui trop souvent s'ignorent, à savoir:*
 - *l'Université par ses docteurs renommés;*
 - *les inspectorats des cantons concernés;*
 - *les pêcheurs professionnels qui sont prêts à s'investir pour leur métier.*

Cosignataires: J.-C. Guyot, C. Bugnon, P. Willen, P.-A. Brand, C. Bernoulli, V. Barrelet, B. Matthey, S. Perrinjaquet, L. Chollet et W. Haag.

Postulat amendé accepté le 26 août 1996.

Le classement de ce postulat est opportun, car la demande d'autoriser l'élevage de poissons indigènes dans le lac de Neuchâtel a été acceptée, à titre pilote. L'Etat de Neuchâtel et la Confédération suivent cette expérience avec attention. Ce postulat n'a donc plus d'objet.

97.110

11 février 1997

Postulat Michèle Berger-Wildhaber

Politique du 3^e et 4^e âge 2010: vieillir dans le canton de Neuchâtel

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'établir des principes directeurs de la politique du 3^e et 4^e âge 2010 à partir du rapport établi par l'office cantonal de statistique.

Cette politique doit s'établir sur la base d'une nouvelle conception de la vieillesse. Les retraités d'aujourd'hui font preuve plus longtemps de mobilité, d'initiative et de dynamisme.

Les principes directeurs devraient définir les grandes orientations de la politique neuchâteloise du 3^e âge :

- *autonomie et entraide des personnes âgées ;*
- *relations sociales entre personnes âgées et entre générations ;*
- *habitat ;*
- *amélioration du cadre de vie (autonomie et assistance) ;*
- *rôle du canton et des communes ;*
- *partenariat secteur public et privé ;*
- *ressources des personnes âgées ;*
- *prestations quelle que soit la situation financière en matière de soins : étude d'une assurance de dépendance ;*
- *participation de personnes âgées aux décisions politiques les concernant ;*
- *bénévolat.*

Les principes énoncés ci-devant devraient permettre de définir les priorités que notre canton souhaite privilégier.

Cosignataires: E. Berthet, B. Jaquet, W. Haag, M. Sauser, H. Helfer, A. Calame, P. Guenot et J. Tschanz.

Postulat accepté le 24 mars 1997.

Force est premièrement de constater que ce postulat traite d'un sujet vaste et complexe, tant par les secteurs qu'il concerne (santé, social, logement, partenariat et institutions publiques et privées, AVS et PC, droits politiques, bénévolat, minimum vital, rôle du canton et des communes, etc.) que par l'ampleur des questions qu'il soulève dans chacun de ces domaines.

C'est dire que son traitement nécessiterait des moyens conséquents, en temps comme en argent, sans d'ailleurs que nous puissions avoir la garantie d'aboutir à une ou des réponses permettant des actions utiles et concrètes.

M. François Hainard, professeur de sociologie, souligna d'emblée que, «*compte tenu des grandes orientations prévues dans le postulat Michèle Berger-Wildhaber, une telle étude risquait d'être longue et extrêmement coûteuse*».

De plus, M. F. Hainard précisa que plusieurs études sur la problématique des personnes âgées ont déjà été menées, notamment par Pro Senectute, d'une part, et dans le cadre du programme national de recherche N° 32, d'autre part.

En revanche, et de manière plus pragmatique, la commission de gériatrie, mandatée par le conseil de santé, s'est mise au travail dès 1998 et a fourni à ce dernier des analyses et études permettant de fixer les priorités dans la mise en place d'infrastructures et de la prise en charge des personnes âgées. Le Grand Conseil sera saisi d'un rapport d'information dans le cadre du volet de la planification sanitaire consacré aux personnes âgées.

97.113

11 février 1997

Postulat du groupe socialiste

Naturalisation facilitée

Les études récentes du Conseil d'Etat sur le vieillissement de la population dans le canton de Neuchâtel et celles, sur ce sujet, de l'Office fédéral de la statistique au niveau suisse mettent clairement en évidence le rôle central de l'immigration pour freiner et compenser partiellement le déficit démographique des jeunes.

Bien que jouant une fonction économique et démographique très importante, l'immigration et la présence de personnes étrangères sont l'objet d'une très grande sensibilité politique dans la population.

Pour que notre canton puisse conserver à l'avenir une marge de manœuvre en matière d'immigration, il convient d'améliorer l'intégration et de valoriser encore davantage, par une meilleure information des intéressés, par un abaissement du coût et par un esprit d'ouverture dans les procédures, l'acquisition de la nationalité suisse.

Signataires : R. Jeanneret, B. Bois, C. Borel et J.-J. Delémont.

Postulat accepté le 12 février 1997.

Le postulat requiert une amélioration des procédures de naturalisation, notamment par une meilleure information des personnes intéressées à la naturalisation, par un abaissement du coût des procédures d'acquisition de la nationalité suisse. Par arrêté du Conseil d'Etat, du 24 février 1999, la procédure de naturalisation a été sensiblement allégée. Le projet de nouvelle Constitution cantonale prévoit un nouvel allègement puisque ce sera le Conseil d'Etat qui sera compétent pour accorder la naturalisation, en lieu et place du Grand Conseil. Pour le surplus, le postulat requiert une meilleure information quant aux procédures de naturalisation, par des campagnes de sensibilisation promues par l'Etat. Le bureau de l'intégration des étrangers a été récemment associé à une telle démarche et il est vraisemblable qu'une promotion plus active en soit l'aboutissement.

Quant aux coûts liés à la naturalisation, rappelons qu'ils sont tout à fait modiques, en ce qui concerne les requérants de la deuxième génération, et que le plafond pour les autres personnes est fixé à 10.000 francs. A notre

connaissance, rares sont les personnes qui renoncent à la naturalisation pour une question financière. En comparaison intercantonale, Neuchâtel reste à un niveau relativement bas.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 mars 2000

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,

Le chancelier,

P. HIRSCHY

J.-M. REBER